



Declaration d opposition ou pas

Par **pouing**, le **16/05/2011** à **23:19**

Bonjour,rnrnSuite a un contrôle routier, je me suis vu retirer mon permis : j'avais un taux d'alcool de 0,62 mg/l d'air expiré. J'ai eu une suspension de mon permis.rn3 mois plus tard, j'ai été convoqué au tribunal de grande instance mais cela arrivait en même temps qu'un examen pour mon master. J'ai donc envoyé un courrier pour expliquer que je serai absent à cette audience. Une semaine après, j'ai reçu le résultat de mon audience et, simultanément, une lettre me reprochant de ne pas être allé à un examen médical. Le PV me condamne à 500 € d'amende, hors je suis étudiant et mon salaire, en tant que stagiaire, est de 365 €. Pour ce qui est de mon permis, ils me proposent de me le rendre mais à condition que je paie cette amende.rnrnQue faire ? déclaration d'opposition ? Et vis à vis de l'analyse médicale ?

Par **Tisuisse**, le **17/05/2011** à **08:13**

Bonjour,rnrnVous avez été cité à comparaître devant le tribunal correctionnel, même si ledit tribunal avait ses audiences dans les locaux du tribunal de grande instance. rnrnPour votre absence à l'audience, l'aviez-vous signalée par lettre recommandée adressée au greffe et aviez-vous demandé le report de votre affaire ?rnrnVous ne pouvez pas faire opposition au jugement puisque votre condamnation n'a pas été prononcée par ordonnance pénale. Par contre, vous avez 10 jours à compter de la date de réception de vos condamnations pour interjeter appel mais c'est reculer pour mieux sauter.rnrnPour le montant de l'amende, adressez-vous au juge d'application des peines pour obtenir un étalement du paiement. Je pense que, à l'audience, l'argument financier n'aurait pas tenu 2 secondes devant le juge car celui-ci vous aurait répondu que vous avez bien de l'argent pour entretenir votre voiture, l'assurer et payer le carburant.rnrnEn ce qui concerne la visite médicale, elle est obligatoire dès qu'une suspension du permis est égale ou supérieure à 1 mois. Demandez donc, à votre

préfecture, un rendez-vous et demandez aussi si vous devez faire effectuer une analyse de sang et/ou d'urine (rechercher de traces d'alcool ou de stupéfiants) et auprès de quels laboratoires faire faire ces analyses. Tant que les médecins n'ont pas donné un avis favorable, vous ne pourrez pas reconduire même si le temps de la suspension administrative ou judiciaire est achevée car cela s'appelle "une prolongation de la suspension pour raison médicale".

Par **mimi493**, le **17/05/2011 à 12:04**

[citation]Je pense que, à l'audience, l'argument financier n'aurait pas tenu 2 secondes devant le juge car celui-ci vous aurait répondu que vous avez bien de l'argent pour entretenir votre voiture, l'assurer et payer le carburant. [/citation] ainsi que l'alcool qui lui a donné un tel taux d'alcoolémie